

PRATICIEN EN MUTATION

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature doit être adressé dans **UN SEUL et UNIQUE** fichier sous **format PDF** :

- 1** - un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;
- 2** - l'établissement ou les établissements choisis dans l'ordre de préférence (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures). Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements choisis la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3** - un curriculum vitæ, daté, signé sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux (maximum 10 pages) ;
- 4** - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;
- 5** - un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;
- 6**- les praticiens hospitaliers, nommés à titre permanent, qui ne comptent pas au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, doivent demander une dérogation à la règle des trois années de service effectif, exposant les motifs de cette demande, pour être autorisés à muter.
- 7**- les praticiens hospitaliers qui sollicitent leur réintégration à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité, doivent fournir une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil de l'ordre du territoire où exerce le praticien. Ils doivent en outre fournir une copie du livret de famille ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par le CNG.